

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-04-033

**Autorisation de Programme et Crédits de Paiements
(AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire**

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> :	26 mars 2024	<u>Séance du 02 avril 2024</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> :	05 avril 2024	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	25	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Sandrine IGNERSKI, Christèle PELISSIER pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par, l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.....

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le CGCT, offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Vu l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération 2023-11-080 en séance du 28 novembre 2023 et de ses annexes portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

1 – Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations du programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AC/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 – « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 – « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Afin de permettre l'engagement de ce projet, réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée : AP_Construction Groupe scolaire Craoux.

Pour mémoire, dans le cadre de ce projet les crédits déjà mandatés s'élèvent à 1 419 664,49 €.

Par ailleurs, 650 389,84€ sont inscrits dans les restes à réaliser 2023, en investissement.

A ce jour, le montant de l'opération restant à financer est de 9 736 718,05€.

Voici ci-dessous le détail de cette opération :

Numéro	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT AP
2024-CRAOUX	AP_CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CRAOUX	23	9 736 718,05 €

CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 250 000 €	3 243 359,03 €	3 243 359,02 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera actualisée dès que nécessaire.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et

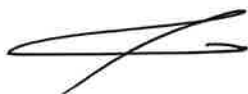
- **VALIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 03/04/2024
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 03/04/2024
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

